

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

EXAMEN DE LA CONVENTION

Le présent document a été soumis par le Bénin, la Gambie, le Niger, le Nigeria et le Sénégal en relation au point 18 de l'ordre du jour*.

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progress

Niamey, le 04 MARS 2022,

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, ET DE LA
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORETS

**DIRECTION DE LA FAUNE, DE LA CHASSE ET
DES AIRES PROTEGEES**

N° 000037 /DGE/F/DFC/AP

Monsieur Samaïla SAHAÏLOU,
Organe de Gestion CITES du
Niger

A

Madame Carolina CACERES,
Présidente du Comité permanent
de la CITES, Canadian Wildlife
Service

Objet : Session du Comité Permanent de la CITES

Madame,

Les Organes de Gestion CITES du Bénin, de la Gambie, du Niger, du Nigeria et du Sénégal, en tant que représentants des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), écrivons à la 74ème réunion du Comité Permanent de la CITES pour exprimer notre profonde inquiétude face à l'ampleur actuelle de la crise d'extinction des espèces, au taux de déclin des espèces aggravé par le commerce non réglementé et le trafic d'espèces sauvages et aux risques que le commerce d'espèces sauvages pose pour la santé humaine et animale.

Le Rapport d'Evaluation mondiale 2019 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a conclu que jusqu'à un million d'espèces sont menacées d'extinction. Selon le rapport, le deuxième facteur principal (le premier pour les espèces marines) de ce déclin sans précédent de la biodiversité est l'exploitation directe des plantes et des animaux sauvages, ce qui inclut le commerce.

Nous considérons que la CITES a un rôle vital à jouer pour faire face à cette crise. Cependant, le taux de déclin des espèces à travers le monde dépasse de plus en plus les efforts déployés par la CITES. Les Annexes, par exemple, dans de nombreux cas ne reflètent pas le statut de vulnérabilité des espèces faisant l'objet d'un commerce, avec plusieurs espèces en Danger critique d'extinction ou en Danger menacées par le commerce international qui ne figurent pas dans les Annexes de la CITES ou qui sont inscrites à l'Annexe II plutôt qu'à l'Annexe I de la CITES. Par conséquent, les espèces qui sont ou pourraient être affectées par le commerce ne sont pas suffisamment protégées.

Si les espèces menacées la région de l'Afrique de l'Ouest, ne bénéficient pas efficacement du mécanisme de protection qu'offre la CITES, cela n'est pas dû à un manque de besoin ou de volonté mais à une insuffisance de capacités et de ressources comme par exemple, l'insuffisance d'experts qualifiés pour soutenir la rédaction des propositions

d'inscription solides ou l'insuffisance des inventaires de populations ou d'expertise pour la délivrance des avis de commerce non-préjudiciable.

De plus, nous sommes préoccupés par le fait que la CITES ne fasse pas preuve d'urgence dans l'identification et la mise en œuvre des mesures qui contribueront à réduire les risques futurs pour la santé humaine et animale liés au commerce réglementé d'espèces sauvages ainsi qu'au trafic. Il est largement admis que les animaux sauvages présentent un risque important d'émergence de nouvelles maladies infectieuses d'origine zoonotique, et que le commerce et l'exploitation d'espèces, rapprochant souvent des espèces qui ne se contactent pas dans la nature, amplifient le risque de prolifération, de mutation et de propagation d'agents pathogènes. En tant que régulateur mondial du commerce des espèces sauvages menacées, la CITES et les Parties à la CITES ont un rôle vital à jouer en apportant leur expertise et en faisant face à ce risque.

Gardant ces préoccupations à l'esprit, la région de la CEDEAO se réunira prochainement pour discuter de la manière dont nous pouvons garantir que la CITES reflète mieux le véritable statut des espèces affectées par le commerce, et comment cela peut être abordé à la CoP19.

Avant notre réunion, nous saisissons cette occasion pour inviter les Parties, et les parties prenantes intéressées à soumettre leurs idées, leurs conseils et leurs offres de soutien. Par exemple, nous accueillerions favorablement les offres de soutien d'experts sur les espèces en ce qui concerne l'élaboration de propositions d'inscription à la CITES, et d'experts en épidémiologie en ce qui concerne la prévention des risques de maladies.

La CoP19 sera l'occasion pour la CITES de démontrer son engagement en faveur de la protection des espèces et de l'atténuation des risques de pandémie. Nous devons de toute urgence veiller à ce que la réponse de la CITES soit adaptée pour préserver les ressources naturelles mondiales et la santé et le bien-être des animaux et des personnes qui sont au cœur de son action.

Je vous remercie de votre aimable attention. Les parties prenantes intéressées souhaitant soumettre des informations ou des idées sont priées de contacter l'organe de gestion du Nigeria (Timothy Daniel John, Head of Wildlife and CITES Management Division timdanjohn@yahoo.com) et l'organe de gestion du Niger (Mr. Samaïla Sahailou, Directeur de la Faune, de la Chasse des Aires Protégées, sahailou2@yahoo.fr), avant le 31 mars 2022.



Monsieur Samaïla SAHAILOU,
Organe de Gestion CITES du Niger